

La charte de vie scolaire définit les droits et les devoirs de chaque acteur de l'école (enfants, enseignants, parents, intervenants...).

**Ce document est à lire attentivement. Merci de le signer**

### Les entrées et les sorties de l'école

**Respecter les horaires d'entrée et de sortie est important pour votre enfant. C'est une manière de respecter son travail et le nôtre.**

<b>Accueil du matin</b>	<b>8h15</b>
<b>Début des cours</b>	<b>8h30</b>
<b>Sortie</b>	<b>11h45</b>
<b>Accueil de l'après-midi</b>	<b>13h20</b>
<b>Début des cours</b>	<b>13h30</b>
<b>Sortie</b>	<b>16h30 et 16h25 pour les maternelles qui n'ont pas de frères ou sœurs en élémentaire.</b>

- Tout enfant qui arrive avant l'ouverture du portail, (avant 8h15), devra se rendre à la garderie.
- Les enfants non récupérés à la sortie de 16h30 seront dirigés à la garderie ou à l'étude dès 16h45. Le portail fermera à 16h40.
- Aucun élève ne peut sortir seul pendant le temps scolaire.

### Le portail

L'ouverture du portail se fera par nos services à **11h45**, **13h35** et à **16h30**.

Les parents arrivant en dehors des heures d'ouverture du portail devront sonner à l'interphone, mais sachez que tout retard entraîne le déplacement d'un adulte en dehors de la classe ou de son bureau. Des retards à répétition engendrent une gêne et une désorganisation de la matinée de classe (appel, rituels...).

**Pour le bon fonctionnement de l'école, le bien être des enfants en classe et pour des raisons de sécurité, le portail sera fermé à 8h35, 13h35 et 16h40. Les parents doivent être sortis de l'école avant la fermeture des portes à 8h35.**

## Les absences

---

- Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors du temps scolaire.
- En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir l'école le plus tôt possible en laissant un message au 02 34 38 22 26 ou éventuellement en envoyant un mail : à [direction.saintjosephsaintcyr@gmail.com](mailto:direction.saintjosephsaintcyr@gmail.com) afin que nous soyons sûrs que tous les enfants de l'école (notamment ceux qui viennent seuls) soient en sécurité entre la maison et l'école.

## La garderie, l'étude et la cantine.

---

- De **7h30 à 8h15** et de **16h45 à 18h30** les élèves sont accueillis en garderie ou en étude.
- **Cantine** : Tous les matins, les enfants qui mangent à la cantine doivent le signaler à l'enseignant(e). -En PS , il faut le signaler sur le tableau, en MS et GS il faut noter les changements sur le cahier de correspondance.
  - Le repas sera facturé pour tout enfant inscrit le matin à la cantine (on ne change pas au cours de la matinée.)
  - Si votre enfant est appelé à déjeuner chez un ami, **veuillez le noter sur le cahier de correspondance** afin de dégager l'école de toute responsabilité.

## Contacts Parents-Enseignants

---

- Le directeur et les enseignants sont à la disposition des familles sur rendez-vous .
- Toutes les informations concernant la classe, la garderie ou la cantine devront transiter par le cahier de correspondance, **et non par mail, ni par téléphone, ni par l'intermédiaire d'autres adultes.**
- Les informations destinées à la direction pourront transiter par mail ou par téléphone.
- Une réunion de parents est prévue pour chaque classe en début d'année.
- Le directeur est disponible sur rendez-vous .
- Pour toutes les correspondances, deux adresses mail sont à votre disposition :  
Secrétariat, comptabilité : [compta.saintjosephsaintcyr@gmail.com](mailto:compta.saintjosephsaintcyr@gmail.com)  
Direction uniquement : [direction.saintjosephsaintcyr@gmail.com](mailto:direction.saintjosephsaintcyr@gmail.com)

## Santé

---

- L'enfant souffrant ou fiévreux ne peut être admis à l'école. S'il tombe malade au cours de la journée, les parents seront prévenus et devront venir le chercher. Les enfants ne pourront pas rester seuls en classe pendant les récréations pour des raisons de sécurité. Après une absence pour des raisons de santé un mot sur le cahier de correspondance est exigé au retour en classe (ou certificat médical pour raisons majeures).
- Si un enfant de la classe est déclaré positif à la covid 19, la classe sera fermée une semaine.
- Pour éviter tout accident, les médicaments sont interdits à l'école, même sur ordonnance. Les enseignant(e)s et le personnel ne sont pas autorisés à les administrer, y compris du Doliprane et de l'homéopathie. Seuls les élèves porteurs de maladies chroniques (asthme, allergies...) peuvent bénéficier d'une prise de médicaments dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accompagnement Individualisé). Se renseigner auprès du directeur.
- Les goûters du matin et de l'après-midi sont interdits excepté pour les enfants qui vont à l'étude, à la garderie, ou qui font l'activité « happy school » à 16h45.

## Hygiène et tenue vestimentaire

---

- *En cas de pédiculose (poux), ou toute autre maladie contagieuse, les parents doivent prendre les mesures nécessaires, le plus rapidement possible, et avertir l'école.*
- *Les enfants doivent porter une tenue décente, adaptée et propre :*

*Pas de vernis à ongle, pas de maquillage, pas de jupes ni de shorts trop courts, pas de sous-vêtements apparents.*

*Afin d'éviter les blessures, les chaussures type Tong ou chaussures de plage sont également interdites.*

### **Pour les enfants de maternelle :**

*Un enfant doit être propre pour fréquenter l'école maternelle. Si trop d' « accidents » survenaient, l'enseignante se verra dans l'obligation de proposer un aménagement du temps de présence en classe pour votre enfant. Les enfants viennent à l'école dans une tenue confortable et pratique. Pour faciliter l'autonomie des enfants, pensez plus à des poignets élastiqués, des chaussures à scratch.*

- *Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les animaux ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.*

## Sécurité, jeux

---

- *Les parents sont responsables des objets que les élèves peuvent apporter à l'école. Tous les objets dangereux ou pouvant entraîner des disputes (objets pointus, argent, sucettes, chewing-gums, calots dont le diamètre dépasse 2cm, cartes à échanger type « Pokemon ») sont interdits.*
- *Les montres connectées et les téléphones portables sont interdits.*
- *L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ou de détérioration d'objets de valeur ou pas.*

## Informations

---

- *Pour permettre à chacun d'être toujours bien informé, les circulaires seront collées dans le cahier de correspondance. Certaines informations transitent par mail également. En cas de changement d'adresse ou de téléphone, merci de nous le signaler.*

## Respect du matériel et des vêtements.

---

- *L'élève doit prendre soin des livres et matériel fournis par l'école. En cas de perte ou de détérioration, leur remplacement s'effectuera aux frais de la famille. Les livres doivent être couverts.*
- *Les vêtements tels que manteaux, blousons, gilets, bonnets, gants...sont à marquer au nom de l'enfant. Pour des raisons de sécurité, les foulards et les écharpes sont interdits.*
- *Les vêtements perdus sont suspendus sous l'escalier extérieur.  
Tout vêtement trouvé, non marqué, est donné en fin d'année à une association caritative.*

### Discipline générale

Adultes et enfants se doivent mutuellement le respect. Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect de la personne. Les parents ne doivent pas intervenir au sein de l'école pour régler les conflits entre enfants. C'est le rôle de tous les adultes de l'école (enseignants, personnel, direction)

A partir du CP, il existe un permis à points. Celui-ci sera remis aux enfants qui auraient un comportement inadapté. Ils pourront perdre des points mais pourront également en récupérer s'ils se comportent bien.

En cas de perte de trop de points, l'enfant sera sanctionné.

Ce permis permet de faire le lien régulièrement entre la famille et l'école.

En cas de comportement inapproprié, l'élève pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Vivre ensemble c'est facile avec des mots simples : bonjour, s'il vous plait, merci, pardon...

---

## **VOUS COMPTEZ SUR NOUS, NOUS COMPTONS SUR VOUS.**

### **Le chef d'établissement et toute son équipe**

Mme, M..... représentant(s) le ou  
les enfants.....  
déclare(nt) avoir pris connaissance de la charte de vie de l'école Saint Joseph.

Date et signature : précédé de « lu et approuvé »

Enfant :

Parents :

Cette charte restera dans le cahier de correspondance.